

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **seize avril deux mille quatorze à vingt heures**.

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2013
2. Compte de gestion 2013
3. Affectation des résultats 2013
4. Vote des taux des trois taxes locales
5. Budget primitif 2014
6. Attribution du marché de prestation de services d'assurance
7. Marché informatique
8. Subvention – scolarité Ecole «Joie de Vivre »
9. Fixation participation financière – sortie Ecole de Musique
10. Délégation au Maire pour préparation et règlement de certaines dépenses
11. Convention Free Mobile
12. Convention relative au versement d'une subvention à l'association « Wolfi'Jazz »

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Compte Administratif 2013 présente un excédent global de 261 688,29 €.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2013 qui se présente ainsi que suit :**

Fonctionnement	+ 525 978,51 €
Investissement	- 264 290,22 €
Excédent	+ 261 688,29 €

2) COMPTE DE GESTION 2013

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Illkirch Collectivités correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2013 dressé par Monsieur STAHL, Trésorier Principal Illkirch Collectivités.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal Illkirch Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2013

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2013 sur l'exercice 2014.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter le compte de résultat 2013 comme suit :**

Article 1068 : 264 290,22 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé nécessaire (= au déficit d'investissement 2013).

Article 001 : 264 290,22 € correspondant au déficit d'investissement du compte administratif 2013.

Article 002 : 261 688,29 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté (excédent de fonctionnement diminué du déficit d'investissement).

4) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des 3 taxes locales applicables en 2014.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **reconduit les taux 2013, sans changement :**

TH : 17,91 %
TFB : 17,97 %
TFNB : 63,39 %

5) BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2014.

POUR	22
CONTRE	4
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Mr Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, Mr Christian JACOB et Mme Odile MATTHIEU) :

- **Adopte le budget primitif 2014 qui se présente ainsi que suit :**

	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	3 403 813,29 €
Recettes	:	3 403 813,29 €
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	742 190,22 €
Recettes	:	742 190,22 €

6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

La commune de Wolfisheim a procédé à une consultation pour l'attribution de ses contrats d'assurances dans le respect des dispositions du code des marchés publics. La mission d'assistance à maître d'ouvrage pour assurer la passation de ce marché a été confiée au cabinet Risk Partenaires Alsace.

	Prime 2014	Prime 2013
Lot 1 responsabilité civile générale GROUPAMA formule sans franchise	2 351,28 €	2 253,24 €
Lot 2 responsabilité civile et protection juridique des agents GROUPAMA	218 €	156,77 €
Lot 3 protection juridique de la collectivité et des élus GROUPAMA Formule sans seuil d'intervention + garantie optionnelle	3 161 €	5 853,61 €
Lot 4 flotte automobile GROUPAMA Formule franchise 230 -3,5 T et 450 + 3,5T	4 278,79 €	4 524,24 €
Lot 5 dommages aux biens et risques annexes GROUPAMA Formule franchise de 230 €	8 888,44 €	11 399,05 €
Lot 6 risques statutaires des personnels GROUPAMA Formule de franchise de 10 jours	4,80 % 42 332,40 €	4,00% 35 620,71 €

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances prenant effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 3 ans.**

7) MARCHÉ INFORMATIQUE

Les consultations menées conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) ont donné les résultats suivants :

1) Acquisition et maintenance du parc informatique

Offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 (serveur / sauvegarde) :

SERV'INFO à GEISPOLLSHEIM, pour un montant de 15 773,27 € HT en acquisition du matériel

Lot n°2 (ordinateurs) :

AGEDIS à GEISPOLLSHEIM, pour un montant de 9 044,20 € HT en acquisition du matériel

Lot n°3 (maintenance) :

SERV'INFO à GEISPOLLSHEIM, pour un montant annuel de 1 300,00 € HT

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la dévolution des fournitures et prestations tels que décrits ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics de fournitures et prestations avec les entreprises retenues et tous documents s'y rapportant.**

8) SUBVENTION – SCOLARITE ECOLE « JOIE DE VIVRE »

Le code de l'éducation prévoit dans son article L442-5 le versement d'une contribution financière par la commune de résidence pour un enfant scolarisé dans un établissement privé d'une autre commune. La scolarité, liée à des raisons précises, dont médicale, impose une contribution obligatoire, déterminée forfaitairement.

La commune a été saisie d'une demande en ce sens par l'Ecole « Joie de Vivre », sise à Strasbourg, dont un élève réside sur Wolfisheim.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention de 400 € pour l'Ecole « Joie de Vivre ».**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs.**

9) FIXATION PARTICIPATION FINANCIERE - SORTIE ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique intercommunale a organisé le 08 janvier 2014 une sortie au Kafteur à Strasbourg dans le cadre d'un travail des classes de formation musicale (solfège) sur la voix, les sons et le corps.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe la participation financière des parents par élève à 8 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.**

10) DELEGATION AU MAIRE POUR PREPARATION ET REGLEMENT DE CERTAINES DEPENSES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait que le Conseil Municipal délègue, en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables, afin de faciliter la gestion quotidienne.

POUR	22
CONTRE	4
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Mr Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, Mr Christian JACOB et Mme Odile MATTHIEU) :

- **délègue à Monsieur le Maire la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables, conformément à l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.**

11) CONVENTION FREE MOBILE

Dans le cadre du déploiement et de l'optimisation de son réseau de radiotéléphonie mobile, l'opérateur Free Mobile envisage la création d'un site de radiotéléphonie sur la commune de Wolfisheim, au niveau du pylône SFR existant sur le stade municipal, lieu-dit « Baumgarten ».

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne à bail à l'opérateur Free Mobile une surface au sol de l'ordre de 10 m² au lieu-dit « Baumgarten » cadastré Section 11, Parcelle 75, pour accueillir leurs équipements techniques pour le déploiement de leur réseau de radiotéléphonie mobile,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail pour un loyer annuel d'un montant global et forfaitaire de 3 000 € (trois mille euros) net pour une durée de 12 années et au-delà de ce terme pour tacite reconduction pour des périodes successives de six années.**

Le loyer annuel augmentera de 2 pour cent (2 %) par an.

12) CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « WOLFI'JAZZ »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « Wolfi'Jazz » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 organise le quatrième opus du Festival Wolfi'Jazz du 25 au 29 juin 2014.

A ce titre la commune attribue une subvention d'un montant de 23 000 € à l'association et souhaite valider les modalités par une convention.

POUR	26
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention avec l'association Wolfi'Jazz fixant les conditions de la réalisation par l'association pour la commune.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.**

Le Maire
Eric AMIET